

ARABIA SICAV

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 28 avril 2008

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2007.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2007, en prend acte dans son intégralité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne aux administrateurs le quitus entier et sans réserves de leur gestion pour l'exercice 2007.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice 2007 d'un montant de 134 837,642 Dinars comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2007	134 837,642 Dinars
Report à nouveau 2006	4 211,017 Dinars

TOTAL 139 048,659 Dinars

Bénéfice distribuable de l'exercice 2007	134 711,100 Dinars
Report à nouveau 2007	4 337,559 Dinars

Elle décide en conséquence de fixer le dividende de l'année 2007 à 1,350 Dinar net par action.

La mise en paiement du dividende s'effectuera auprès des guichets de l'ATB et de l'AFC à compter du lundi 5 mai 2008.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer aux membres du conseil d'administration des jetons de présence d'un montant de 1 000 Dinars nets par administrateur au titre de l'exercice 2007.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou autres.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.